

## SYNODE DU 5 JUIN 2024

### A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DE DEPUTE-E-S ET SUPPLEANT-E-S

Personne.

### B. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

M. Jean Messerli, Conseil synodal, membre laïque.

### C. RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSECRATION ET D'AGREGATION

Mme Ruth Letare a obtenu la consécration diaconale.

M. Gaël Letare a obtenu la consécration diaconale.

### D. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

#### a) Rapport n° 1 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2023

##### RESOLUTION 195-A

Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2023 et en donne décharge au Conseil synodal.

#### b) Rapport n°2 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2023

##### RESOLUTION 195-B

Le Synode valide le rapport d'activité 2023.

#### c) Rapport n°3 du Conseil synodal : Rapport complémentaire sur le service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA)

##### RESOLUTION 195-C

Le Synode décide d'intégrer la mission de la formation des jeunes au sein du SICA et intègre le poste correspondant (0.5 EPT).

##### RESOLUTION 195-D

Le Synode décide d'intégrer la mission de l'aumônerie des écoles secondaire II et supérieures au sein du SICA et intègre le poste correspondant (0.5 EPT).

##### RESOLUTION 195-E

Le Synode charge le Conseil synodal, en collaboration avec le SICA, de créer deux centres "jeunesse", un à Neuchâtel et un à la Chaux-de-Fonds.

##### RESOLUTION 195-F

Le Synode valide la clé des EPT retirés dans les paroisses en faveur du SICA :

La BARC :	2 EPT	0,2 EPT
Joran :	3,5 EPT	0,4 EPT
Val-de-Travers :	3 EPT	0,3 EPT

Entre-deux-Lacs :	3,5 EPT	0,4 EPT
La Chaux-de-Fonds :	5,5 EPT	0,6 EPT
Hautes Joux :	2,5 EPT	0,25 EPT
Val-de-Ruz :	3 EPT	0,3 EPT
La Côte :	1,5 EPT	0,15 EPT
Neuchâtel :	4 EPT	0,4 EPT
Total	28,5 EPT	3 EPT

#### **RESOLUTION 195-G**

Le Synode valide la clé de répartition des coûts du SICA pris en charge par les paroisses, réévaluée tous les 4 ans, sauf circonstances particulières, après la période de mise en place :

La BARC :	6.2 % et 7.3%	7 %
Joran :	11.2% et 14.3 %	13 %
Val-de-Travers :	6.5% et 13.3%	10 %
Secteur Ouest		30%

Entre-deux-Lacs :	12,4 et 22,3%	17 %
Secteur Est		17%

Hautes Joux :	8,3% et 7,5%	8 %
La Chaux de Fonds :	20,4% et 5,7%	13 %
Secteur Nord		21%

Val-de-Ruz :	11,5% et 12,3%	12 %
Neuchâtel et La Côte :	23,5% et 17,3%	20 % (2/3 Neuchâtel et 1/3 La Côte)
Secteur Sud		32%

#### **RESOLUTION 195-H**

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un nouveau rapport SICA en juin 2027 comprenant notamment le budget global et la gouvernance du SICA.

#### **RESOLUTION 195-I**

Le Synode accepte que le Conseil synodal recrute et dirige le SICA jusqu'à la création dès que possible d'un organe de gouvernance du SICA dont la composition et la mission seront validés par le Synode.

#### **RESOLUTION 195-J**

Pour l'établissement du budget global, le Synode charge le Conseil synodal de récolter auprès des paroisses et notamment leurs services comptables, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025, leurs chiffres et résultats concernant le travail jeunesse.

#### **RESOLUTION 195-K**

Pour les années scolaires transitoires (2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028), le Synode accepte que soient répartis, selon la clé de la résolution 195-G, CHF 25'000.- par année scolaire entre les paroisses pour les frais du SICA. La participation des paroisses sera réévaluée lors de la mise en place du budget global.

#### **RESOLUTION 195-L**

Vu l'évolution du portrait et de la mission du SICA, le Synode charge le Conseil synodal de modifier le nom du service et son acronyme en SIAJ, service interparoissial de l'accompagnement de la jeunesse.

d) **Rapport n°4 du Conseil synodal : Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires**

**RESOLUTION 195-M**

Le Synode valide l'établissement au sein des paroisses de l'EREN d'un système planifié d'échanges de chaires réguliers le troisième dimanche du mois huit fois par an (sept fois lorsque Pâques ou Pentecôte l'empêche) à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

**RESOLUTION 195-N**

Le Synode charge le Conseil synodal d'aider les paroisses à la mise en place de ce système d'échanges de chaires en établissant un calendrier clair pour chaque année. Un rapport d'évaluation sera fourni en décembre 2026.

**RESOLUTION 195-O**

Le Synode demande aux paroisses que ces dimanches d'échanges de chaires constituent un moment communautaire particulier d'accueil et de rencontre interparoissiale.

**RESOLUTION 195-P**

Le Synode valide le principe d'accorder dès août 2025, 1 EPT, en tranches de 0,1 EPT ou 0,2 EPT, aux ministres des services cantonaux et du SIAJ pour des activités de lien au sein des trois régions territoriales, notamment pour des cultes, des tâches spécifiques et des projets de formations d'adultes.

**RESOLUTION 195-Q**

Le Synode invite les paroisses d'un même territoire à s'organiser ensemble pour la desserte des cultes en intégrant aussi les ministres de soutien, les prédicateurs laïques et les ministres retraités et en assurant entre elles les suppléances.

**RESOLUTION 195-R**

Le Synode valide la suppression du service de remplacement des cultes actuellement géré par le service RH de l'EREN dès janvier 2025. Il charge le Conseil synodal d'organiser, par le service RH, les remplacements d'absences de longue durée et d'indiquer aux paroisses les nouvelles modalités de remboursement des frais des ministres retraités.

e) **Rapport n°5 du Conseil synodal : Méthodes et critères de construction du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 et modifications des statuts paroissiaux y référant.**

**RESOLUTION 195-S**

En vue de l'établissement du futur tableau des postes qui sera présenté en juin 2025, le Synode valide le critère suivant :

- Tant que les paroisses ne seront pas d'ampleur homogène, le pourcentage global d'EPT accordé à la mission paroissiale de base sera réparti entre les paroisses selon le seul critère du nombre de membres.

**RESOLUTION 195-T**

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter dans un rapport en décembre 2024 (selon la résolution 192-G) les derniers éléments nécessaires à l'établissement du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux, dont le nombre total d'EPT de la desserte globale, la part d'EPT attribuée aux paroisses, aux postes Église et Société et à la communauté de langue allemande.

## RESOLUTION 195-U

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir en juin 2025 les éléments sur la manière dont le nouveau tableau des postes va être atteint, dont l'accompagnement des paroisses et des ministres en poste.

## RESOLUTION 195-V

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir un état des lieux des processus de fusions paroissiales dans un rapport d'information présenté en juin 2025.

## RESOLUTION 195-W

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir un rapport préliminaire en décembre 2024 sur la gouvernance des postes interparoissiaux.

## RESOLUTION 195-X

Le Synode valide les modifications suivantes du Règlement général et de son annexe II :

Art. 134a	Art. 134b
<p>Le Conseil paroissial est responsable de manière générale de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- développer la vie spirituelle et communautaire;</li><li>- collaborer avec les permanents ministres et laïcs dans l'exercice du ministère;</li><li>- définir les lieux de vie;</li><li>- veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse;</li><li>- favoriser les relations œcuméniques;</li><li>- collaborer avec les services interparoissiaux, notamment le service interparoissial de l'accompagnement de la jeunesse et le service interparoissial d'accompagnement du deuil</li><li>- collaborer avec les paroisses limitrophes de son territoire interparoissial.</li><li>- collaborer avec les services cantonaux;</li><li>- maintenir un lien avec les autorités locales;</li><li>- assurer une présence dans la société.</li></ul>	<p>Le Conseil paroissial est responsable en particulier:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. de l'organisation des cultes</li><li>2. du travail auprès des enfants</li><li>3. de l'enseignement religieux primaire quand il a lieu ;</li><li>4. des liens avec le SIAJ</li><li>5. de la catéchèse et formation d'adultes;</li><li>6. en collaboration directe avec le SIAD, des actes ecclésiastiques et de leur suivi;</li><li>7. de la diaconie et de l'entraide;</li><li>8. des liens avec les services cantonaux;</li><li>9. de l'information-communication;</li><li>10. de la gestion des biens et fonds paroissiaux;</li><li>11. de la nomination des groupes et organismes de la paroisse;</li><li>12. de la nomination du modérateur parmi la délégation du colloque au Conseil paroissial;</li></ol> <p>Il exerce les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de la paroisse.</p> <p style="text-align: center;">Art. 145a</p> <p>Le colloque rassemble tous les titulaires de postes paroissiaux figurant au tableau des paroisses. Les stagiaires, suffragants et desservants y participent avec voix consultative. Les ministres occupant des postes dans des missions spécifiques peuvent être intégrés au colloque si besoin.</p>

Les articles 25, 25a et 34 de l'annexe II reçoivent les mêmes modifications aux points correspondants. En lien avec l'alinéa 17 de l'article 25a de l'annexe II du RG (statuts paroissiaux) : « Le Conseil paroissial est responsable de l'application des règlements de l'Église et des décisions synodales », les paroisses de l'EREN intègrent les modifications ci-dessus dans leurs propres statuts et les font valider à leurs assemblées de paroisses respectives.

AU NOM DU SYNODE :

Le président,



Yves-Daniel Cochand

Le secrétaire,



Thierry Muhlbach